COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY

ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RD 71 et RD 955 (au niveau du restaurant de l'Artuby) du 09/05/2023 au 19/05/2023 prorogation jusqu'au 30/05/2023

2023 22

LE MAIRE DE COMPS-SUR-ARTUBY,

VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4; VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7/06/1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de prorogation en date du 16/05/2023 par laquelle la SASU BS Voirie, représentée par Mme PERES Catherine, demeurant 763 ZI Saint Maurice à 04100 MANOSQUE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public et privé au « création d'un regard et travaux d'enrobée » au croisement de la RD 955 et RD 71 (au niveau du restaurant de l'Artuby) (du PR14 au PR 15) durant la période du 09/05/2023 au 19/05- demande de prorogation jusqu'au 30/05/2023.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers de l'Entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023 19 du 05/05/023 est prorogé jusqu'au 30/05/2023.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire, Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COMPS, Monsieur le Garde Champêtre Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY le 17 mai 2023

Le Maire A. BARALE